

33 cette impiété n'est pas dans votre bouche,
 33 que c'est une objection que profere une lan-
 33 gue étrangere. Mais vous approuvez for-
 33 mellement dans votre réponse tout ce que
 33 porte cette objection : *Hujusmodi querelis*
 33 *non aliud opponere debemus, quam ista apos-*
 33 *toli verba : O homo, tu quis es qui respon-*
 33 *deas Deo ?* Vous nous assurez que c'est ainsi
 33 que Dieu s'est comporté envers le peuple
 33 juif, que c'est une vérité certaine, qu'il
 33 faut la croire, toute incompréhensible qu'elle
 33 est, parce qu'elle repose sur le témoignage
 33 de l'Écriture & de la tradition : *Non inani-*
 33 *bus humanæ rationis conjecturis indulgendum*
 33 *est, at Scripturis & traditioni religiosè inhæ-*
 33 *rendum quæ divinam providentiam erga Ju-*
 33 *dæos ita se gessisse declarant.* Toute cette
 33 doctrine de la *Théologie de Lyon*, comme
 33 vous voyez, Monsieur, est abominable ; elle
 33 suppose que les juifs, sous la loi de Moïse,
 33 étoient obligés à pratiquer des préceptes ;
 33 quoiqu'ils manquassent de forces suffisantes
 33 pour les accomplir. Le despote le plus fa-
 33 rouche oseroit-il pousser jusque-là l'injustice
 33 de ses caprices ? Mais c'est par justice, c'est
 33 pour punir les hommes de la prévarication
 33 de leur premier pere, que Dieu les a laissés
 33 dans l'impuissance de se sauver.... Dieu
 33 se doit à lui-même de punir le crime, sans
 33 doute ; mais il ne le punira jamais d'une ma-
 33 niere à déshonorer ses attributs, & l'Être
 33 infiniment bon, infiniment équitable, ne sau-
 33 roit exiger des hommes l'exécution des de-
 33 voirs qu'il leur impose, quand il ne leur
 33 donne pas des moyens suffisans pour les rem-
 33 plir. Si pendant un espace de dix ou douze
 33 ans (c'est une supposition) M. l'évêque de